

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 18 mars 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

101-03-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

102-03-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**

- 6.2.1 Affectation à la réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon
- 6.2.2 Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'achat de deux tracteurs (Service des infrastructures et immobilisations et Service des loisirs et de la culture)
- 6.2.3 Autorisation de transfert budgétaire provenant de revenus excédentaires aux affectations pour des dépenses d'investissements
- 6.2.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat du sel de déglacage

6.3 Greffe et affaires juridiques

7. RÉGLEMENTATION

- 7.1 Adoption du règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1899-02-2024 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé
- 7.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1924 décrétant l'acquisition d'un appareil d'élévation (échelle plate-forme) ainsi que l'acquisition de machinerie et de matériel roulant et un emprunt de 4 500 000 \$

8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} février 2024
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2024-002 / 740-6 rue Principale
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2024-009 / 383 rue Paul-Hébert
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-010 / 200 rue Principale
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2024-011 / 380 rue Paul-Hébert
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2024-012 / 184-186 & 188-190 boul. Louis-Joseph-Papineau
- 8.7 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-126 relatif à un projet permettant l'ajout d'un logement au niveau inférieur de l'édifice du 910 rue Principale - Lot 6 442 046
- 8.8 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Brome-Missisquoi - Inclusion au périmètre d'urbanisation du lot 3 799 715 - Route 139
- 8.9 Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI
- 8.10 Résiliation bilatérale du mandat pour le réaménagement de la plage du centre de la nature - Dossier numéro 814900, Envirox
- 8.11 Autorisation de dépenses – Services professionnels dans le cadre du mandat de réfection du stationnement de la bibliothèque municipale
- 8.12 Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis
- 8.13 Octroi de contrat et affectation de réserve financière - Installation de toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon
- 8.14 Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Retrait des sacs de lestage posés sur les toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon

- 8.15 Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Suivi de l'efficacité des toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon
- 8.16 Appui au projet de construction du complexe sportif Hirondelles dans le cadre du PAFIRSPA – Volet 1 - Les Hirondelles de Granby
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour les services d'analyses en laboratoire accrédité
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour marquage de chaussées pour l'année 2024
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour fourniture d'un camion 12 roues neuf
- 9.4 Modification du contrat octroyé à Pégase Construction inc. pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration
- 9.5 Autorisation de dépense et affectation du fonds général - Horaires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de couche d'usure 2024
- 9.6 Autorisation de dépense - Resurfacement du secteur - Crémazie, Jean-Talon et Sillery
- 9.7 Autorisation de dépense - Pavage du stationnement du garage municipal
- 9.8 Adjudication d'un contrat pour fourniture de mélanges bitumineux - 2024
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation d'occupation d'un stationnement municipal – Événement d'exposition de voitures anciennes
- 10.2 Adjudication d'un contrat pour le remplacement des sièges de gradins au Pavillon des sports
- 10.3 Autorisation de dépenses et affectation du surplus affecté – Accompagnement du processus de redémarrage du projet de mise à niveau du centre aquatique
- 10.4 Octroi d'une contribution financière à la Société d'histoire de Cowansville
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Octroi de poste col bleu - opérateur en marquage de rue et signalisation - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.2 Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.3 Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

103-03-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

104-03-2024

Affectation à la réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon

Considérant le règlement numéro 1913 visant la création d'une réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon;

Considérant que le montant à y être injecté doit être déterminé annuellement par le Conseil municipal par résolution et qu'au fonds d'administration générale un montant de 285 000 \$ avait été prévu au budget 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'affecter à la réserve financière (Fonds bleus) créée par le règlement numéro 1913 pour le financement de toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon un montant de 285 000 \$ provenant du fonds d'administration général.

Adoptée à l'unanimité

105-03-2024

Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'achat de deux tracteurs (Service des infrastructures et immobilisations et Service des loisirs et de la culture)

Considérant les besoins du Service des infrastructures et immobilisations et du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 adopté le 18 décembre 2023;

Considérant que les demandes de prix ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement pour le Service des infrastructures et immobilisations et pour le Service des loisirs et de la culture;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat en mode gré à gré pour l'achat de deux tracteurs, pour un montant de 58 753,37 \$, taxes incluses, au CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement et de fixer le terme de remboursement du fonds de roulement pour cette dépense à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

106-03-2024

Autorisation de transfert budgétaire provenant de revenus excédentaires aux affectations pour des dépenses d'investissements

Considérant que le revenu engendré au cours des derniers mois permet d'anticiper des fonds supplémentaires au niveau des revenus de droits de mutation au cours de l'année 2024;

Considérant que des investissements sont prévus et que l'utilisation du fonds d'administration général évite d'avoir recours aux emprunts à long terme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser un transfert (amendement) budgétaire d'un montant de 306 000 \$ provenant de revenus supplémentaires à être générés en cours d'année pour les droits de mutation (01-242-00-000) aux affectations pour activités d'investissement (03-331-30-00) afin de pourvoir à certaines dépenses en investissements à venir durant l'année.

Adoptée à l'unanimité

107-03-2024

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat du sel de déglacage

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, au nom de la Ville de Cowansville et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025.

De s'engager à fournir à l'UMQ, afin de pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de chlorure de sodium dont la Ville aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

De confier à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si la Ville de Cowansville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

108-03-2024

Adoption du règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage

Considérant que la Ville possède des terrains dans le secteur de la rue Orléans, adjacents à un secteur résidentiel existant;

Considérant que la Ville désire accélérer la construction de logements abordables sur son territoire;

Considérant que la Ville considère que la zone publique et institutionnelle du secteur des rues de la Rivière et Mercier devrait être agrandie pour optimiser l'usage de certains terrains vacants;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 541-11-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 542-11-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique en date du 28 novembre 2023;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 5 décembre 2023 par la résolution numéro 616-12-2023;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 7 décembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que le règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle de haute densité située dans le secteur résidentiel des rues Orléans, des Érables, des Bouleaux et des Frênes afin d'y inclure un terrain vacant municipal sur la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique et institutionnelle occupée entre autres par l'école secondaire Massey-Vanier, l'aréna et le centre aquatique, afin d'inclure dans la zone un terrain municipal vacant;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

Adoptée à l'unanimité

109-03-2024

Adoption du règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la Ville possède des terrains dans le secteur de la rue Orléans, adjacents à un secteur résidentiel existant;

Considérant que la Ville désire accélérer la construction de logements abordables sur son territoire;

Considérant que la Ville désire agrandir l'affectation publique et institutionnelle dans le secteur de l'école secondaire Massey-Vanier afin d'y inclure des terrains qui pourraient être utilisés à des fins publique, institutionnelle ou récréative;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 543-11-2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 544-11-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une publicité en date du 28 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que le règlement a pour objet d'agrandir l'affectation résidentielle haute densité dans le secteur de la rue Orléans dans le but d'occuper un terrain vacant par un usage résidentiel et de consolider les activités industrielles dans le parc industriel adjacent, et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle dans le secteur de l'école secondaire Massey-Vanier afin d'augmenter l'offre de terrains vacants à vocations institutionnelles et récréatives;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

Adoptée à l'unanimité

110-03-2024

Adoption du règlement numéro 1899-02-2024 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé

Considérant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux adopté le 20 septembre 2021 et actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 mars 2024 sous la résolution numéro 077-03-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de mieux encadrer l'application de certains articles sur la gestion des eaux et d'ajouter des normes de rejets dans le réseau d'égout sanitaire;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1899-02-2024 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

111-03-2024

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1924 décrétant l'acquisition d'un appareil d'élévation (échelle plate-forme) ainsi que l'acquisition de machinerie et de matériel roulant et un emprunt de 4 500 000 \$

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1924*

décrétant l'acquisition d'un appareil d'élévation (échelle plate-forme) ainsi que l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 4 500 000 \$.

Ce règlement a pour objet le financement de dépenses en immobilisations.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1924 décrétant l'acquisition d'un appareil d'élévation (échelle plate-forme) ainsi que l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 4 500 000 \$.*

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

112-03-2024

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2024

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er février 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2024.

Adoptée à l'unanimité

113-03-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-002 / 740-6 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-002 / 740-6 rue Principale » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-002 relative à la propriété sise au 740-6 rue Principale, lot 6 355 726 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 10 pieds par 23 pieds, attenant au bâtiment principal, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

114-03-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-009 / 383 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-009 / 383 rue Paul-Hébert » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-009 relative à la propriété sise au 383 rue Paul-Hébert, lot 6 486 341 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec rez-de-jardin et garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

115-03-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-010 / 200 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-010 / 200 rue Principale » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-010 relative à la propriété sise au 200 rue Principale, lot 3 355 813 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des fenêtres sur l'élévation sud, aux mêmes dimensions et emplacements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

116-03-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-011 / 380 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-011 / 380 rue Paul-Hébert » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-011 relative à la propriété sise au 380 rue Paul-Hébert, lot 6 475 767 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

117-03-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-012 / 184-186 & 188-190 boul. Louis-Joseph-Papineau

Considérant l'avis favorable, sous conditions, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-012 / 184-186 & 188-190 boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-012 relative à la propriété sise au 184-186 & 188-190 boulevard Louis-Joseph-Papineau, lots 6 592 537 à 6 592 540 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de type jumelé de 16 logis chacun, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. Créer un îlot de verdure plus généreux, modifier et déplacer légèrement le stationnement de manière à l'approcher du talus longeant le boulevard Jean-Jacques-Bertrand.
2. Augmenter la largeur des terre-pleins, localisés parallèlement aux boulevards entre les premières cases et l'allée de circulation.
3. Prévoir une plantation d'arbres à grand déploiement et d'arbustes sur le talus entre la propriété et le boulevard Jean-Jacques-Bertrand ainsi que dans les terre-pleins.

Adoptée à l'unanimité

118-03-2024

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-126 relatif à un projet permettant l'ajout d'un logement au niveau inférieur de l'édifice du 910 rue Principale - Lot 6 442 046

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre l'aménagement d'un logement au niveau inférieur de l'ancienne église anglicane Christ Church;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-126 / 910 rue Principale » datés du 11 janvier 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté répond à certains des critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment :

- Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêts historique et culturel;
- Soutenir la vitalité des axes commerciaux locaux en favorisant la consolidation des rues commerciales locales soit, Principale, de la Rivière et du Sud;
- Consolidation des milieux de vie existants par l'établissement d'une stratégie du logement adapté aux diverses populations (jeunes, aînés, faibles revenus);
- Mise en valeur et protection du patrimoine bâti par l'identification et l'adoption d'éléments réglementaires appropriés pour la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux

Considérant que la carte des grandes affectations en annexe 3 fait partie intégrante du plan d'urbanisme, indique simplement la vocation dominante qui caractérise chaque partie du territoire, soit en l'occurrence l'affectation 10 – Publique et institutionnelle;

Considérant que l'affectation publique et institutionnelle ainsi que récréative requièrent une densité d'occupation variable de faible densité à forte;

Considérant que riche en bâtiments patrimoniaux d'intérêt, la rue Principale constitue une transverse pour découvrir ces derniers en plus de s'inscrire dans un circuit patrimonial existant. La banalisation du cachet historique constituerait une menace aux bâtiments qui portent l'histoire de Cowansville. Leur préservation et leur mise en valeur deviennent alors incontournable;

Considérant que le programme particulier d'urbanisme (PPU), affectant l'immeuble visé privilégie de « Maintenir une mixité d'usages sur la rue Principale entre le boulevard Pierre-Laporte et le boulevard Yamaska (résidentiel et services) »;

Considérant que le projet est localisé dans la zone publique et institutionnelle P-8 selon le règlement de zonage;

Considérant que le projet soumis déroge au règlement de zonage en vigueur, du fait que la classification H11 - Unifamiliale de type isolée, n'est pas autorisée dans la zone publique et patrimoniale P-8 selon la grille des spécifications des constructions et des usages autorisés par zone - Annexe VI;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, sous conditions, émis à l'égard de la présente demande en date du 11 janvier 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation publique le 6 mars 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 27 février 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent projet a pour but, l'aménagement d'un logement dans la partie sous le rez-de-chaussée, et ce, sans modifier l'apparence extérieure du bâtiment;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2023-126 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 910 rue Principale, lot 6 442 046 du cadastre du Québec,

l'aménagement d'un logement au niveau inférieur de l'édifice, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-126 aux conditions suivantes :

1. De fournir un plan d'aménagement intérieur conforme au code de construction en vigueur;
2. De n'effectuer aucuns travaux qui affectent l'apparence extérieure de l'édifice et du terrain à moins d'obtenir, au préalable, une autorisation émise en vertu du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

119-03-2024

Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Brome-Missisquoi - Inclusion au périmètre d'urbanisation du lot 3 799 715 - Route 139

Considérant que la Ville de Cowansville a demandé à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de retirer du périmètre d'urbanisation le lot numéro 3 799 715 du cadastre du Québec, à la suite d'un projet de serre de tomates qui s'inscrivait dans le principe d'économie circulaire en utilisant les résidus de bois de la compagnie Planchers des Appalaches pour chauffer ses installations à l'aide de biomasse;

Considérant que le lot 3 799 715 a été retiré du périmètre d'urbanisation de la Ville suite à l'adoption par la MRC du règlement numéro 02-0617 et de l'avis de conformité daté du 6 décembre 2017 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (anciennement MAMOT);

Considérant que le projet de serre ne s'est pas réalisé et qu'il n'est plus dans les plans qu'il voit le jour;

Considérant que le lot 3 799 715 est adjacent à des immeubles dont l'affectation au plan d'urbanisme est industrielle;

Considérant que la Ville considère que le lot 3 799 715 doit être réintégré au périmètre d'urbanisation afin d'autoriser des usages non agricoles, soit des usages qui s'inscrivent dans le secteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De demander à la MRC Brome-Missisquoi d'entreprendre les procédures de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'inclure le lot numéro 3 799 715 du cadastre du Québec dans le périmètre d'urbanisation, tel qu'identifié au schéma.

Adoptée à l'unanimité

120-03-2024

Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI

Considérant que l'adaptation aux changements climatiques constitue un des grands principes directeurs de la Politique environnementale 2023-2035 de la Ville;

Considérant que la mise à jour du bilan des GES de la Ville et le développement d'un plan de réduction font partie du plan d'action de la Politique environnementale 2023-2035 de la Ville;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

Considérant que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

Considérant que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'examiner les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et de communiquer l'intention de la Ville de Cowansville de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC à la FCM et à ICLEI Canada.

De désigner Mme Si-Lian Ruel, conseillère en environnement, et Monsieur Stéphane Lussier, conseiller municipal, pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC.

Adoptée à l'unanimité

121-03-2024

Résiliation bilatérale du mandat pour le réaménagement de la plage du centre de la nature - Dossier numéro 814900, Envirox

Considérant que la Ville a octroyé un contrat à la firme Envirox pour des travaux de réaménagement de la plage du centre de la nature, conformément à la résolution numéro 219-05-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

Considérant que la firme Envirox a transmis un plan d'aménagement avec un cahier de charge et qu'une facture (numéro 22084, N/Réf : 22-170201) au montant de 7 804,78 \$ a été transmise à la Ville, puis acquittée par cette dernière;

Considérant que le volet relatif à la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'a pas été réalisé par la firme, conformément à ce qui était indiqué dans la soumission initiale;

Considérant les délais de réalisation du mandat;

Considérant que le 26 février 2024, la firme Envirox a accepté par écrit de résilier le contrat avec la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De résilier de façon bilatérale le contrat relatif au mandat de réaménagement de la berge du secteur de la plage du centre de la nature octroyé à la firme Envirox, excluant la production du plan d'aménagement et du cahier de charge, dont facture, au montant de 7 804,78 \$ taxes incluses, a déjà été acquittée par la Ville.

De payer à Envirox toute facture pour des services ayant été rendus à ce jour et qui n'aurait pas déjà été acquittée et par conséquent de libérer les fonds non utilisés du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

122-03-2024

Autorisation de dépenses – Services professionnels dans le cadre du mandat de réfection du stationnement de la bibliothèque municipale

Considérant la résolution 109-03-2023 autorisant des dépenses et octroyant un contrat pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour le réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale;

Considérant la résolution numéro 084-03-2024 autorisant des dépenses et octroyant un contrat pour la réfection du stationnement de la bibliothèque municipale;

Considérant que pour mener à terme la réfection du stationnement de la bibliothèque municipale, un mandat de services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance environnementale doit être octroyé, ainsi que d'autres services professionnels ou dépenses peuvent être requis;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 49 000 \$ pour des mandats de services professionnels et autres mandats relativement à la réfection complète du stationnement de la bibliothèque municipale.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, M. Claude Lalonde, directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente résolution à même le règlement d'emprunt 1903 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

123-03-2024

Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a débuté un projet d'installation de toile de jute au lac Davignon en 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant qu'en complément du mandat d'installation de toiles de jute, un mandat doit être octroyé pour l'arrachage du myriophylle au pourtour des zones ciblées;

Considérant que la coop RAPPEL a déposé une soumission à la Ville pour l'arrachage du myriophylle;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'octroyer le contrat à la coop RAPPEL pour le mandat d'arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon, dont le mandat est détaillé dans la soumission numéro 2024031, pour un montant de 73 105,01 \$ taxes incluses .

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, M. Claude Lalonde, directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du *Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon*.

Adoptée à l'unanimité

124-03-2024

Octroi de contrat et affectation de réserve financière - Installation de toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a démarré un projet d'installation de toile de jute au lac Davignon à l'été 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant que la coop RAPPEL a déposé une soumission à la Ville pour la fourniture de matériel et diverses prestations de services techniques pour l'installation des toiles;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer le contrat à la coop RAPPEL pour le mandat d'installation de toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon, dont le mandat est détaillé dans la soumission numéro 2024029, pour un montant total de 159 522,57 \$ taxes incluses.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, M. Claude Lalonde, directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du *Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon*.

Adoptée à l'unanimité

125-03-2024

Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Retrait des sacs de lestage posés sur les toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a démarré un projet d'installation de toile de jute au lac Davignon à l'été 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige que les sacs de lestage utilisés pour ancrer les toiles de jute soient retirés du plan d'eau dans les années suivant leur installation;

Considérant que la coop RAPPEL a déposé une soumission à la Ville pour le retrait des sacs de lestage posés sur les toiles de jute;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer le contrat à la coop RAPPEL pour le mandat pour le retrait des sacs de lestage posés sur les toiles de jute dans le lac Davignon, dont le mandat est détaillé dans la soumission numéro 2024030, pour un montant total de 56 196.10 \$ taxes incluses.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, M. Claude Lalonde, directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du *Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon*.

Adoptée à l'unanimité

126-03-2024

Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Suivi de l'efficacité des toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a démarré un projet d'installation de toile de jute au lac Davignon à l'été 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige de réaliser un suivi de l'efficacité des travaux de contrôle;

Considérant que la coop RAPPEL a déposé une soumission à la Ville pour le suivi de l'efficacité des travaux de contrôle;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la Ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'octroyer le contrat à la coop RAPPEL pour le mandat pour le suivi de l'efficacité des travaux de contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon, dont le mandat est détaillé dans la soumission numéro 2024095, pour un montant de 4 828,95 \$ taxes incluses.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, M. Claude Lalonde, directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du *Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon*.

Adoptée à l'unanimité

127-03-2024

Appui au projet de construction du complexe sportif Hirondelles dans le cadre du PAFIRSPA – Volet 1 - Les Hirondelles de Granby

Considérant que l'organisme Les Hirondelles de Granby, une personne morale sans but lucratif au sens de la Loi, prévoit la construction d'un complexe sportif sur un terrain situé sur le territoire de la Ville, près des rues Mercier et de la Rivière (route 104), appelé Complexe sportif Hirondelles;

Considérant que Les Hirondelles de Granby a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), Volet 1;

Considérant que la Ville appuie le projet déposé par Les Hirondelles de Granby et considère qu'il apportera une plus value à l'offre sportive et récréative sur le territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'appuyer le projet de l'organisme Les Hirondelles de Granby pour le complexe sportif Hirondelles afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1.

De s'engager à conclure une entente de service avec Les Hirondelles de Granby pour le complexe sportif Hirondelles afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

128-03-2024

Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour les services d'analyses en laboratoire accrédité

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations en termes de laboratoire accrédité;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour les services de laboratoire accrédité à Biovet Inc., pour un montant de 50 825,73 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale, le tout selon les quantités réelles utilisées et le budget disponible pour chacune des années financières du contrat.

Adoptée à l'unanimité

129-03-2024

Adjudication d'un contrat pour marquage de chaussées pour l'année 2024

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le marquage de chaussées pour l'année 2024 (appel d'offres no 06-INF-I-24), tel que prévu par le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* et en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	46 051,13 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.Inc.	49 517,03 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres, mais qu'une correction dans le calcul du prix soumis par Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. a dû être effectuée diminuant le montant à 48 452,45 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour marquage de chaussées pour l'année 2024 (appel d'offres no 06-INF-I-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un montant total de 46 051,13 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration selon les quantités réelles utilisées (poste budgétaire 02-355-00-459).

Adoptée à l'unanimité

130-03-2024

Adjudication d'un contrat pour fourniture d'un camion 12 roues neuf

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour fourniture d'un camion 12 roues neuf (appel d'offres no 03-INF-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Services de Mécanique Mobile B.L. Inc.	370 035,54 \$
Kenworth Maska Inc.	418 054,85 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour fourniture d'un camion 12 roues neuf (appel d'offres no 03-INF-P-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services de Mécanique Mobile B.L. Inc., pour un montant total de 370 035,54 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement.

De fixer le terme de remboursement du fonds de roulement pour cette dépense à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

131-03-2024

Modification du contrat octroyé à Pégase Construction inc. pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration

Considérant la résolution numéro 387-08-2022 octroyant un contrat à l'entreprise Pégase Construction inc. pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration pour un montant de 7 209 479,04 \$ taxes incluses;

Considérant la résolution 588-11-2023 autorisant une modification de contrat de 65 792,62 \$ taxes incluses;

Considérant que des travaux imprévus visant entre-autres le nettoyage et le vidage du fossé d'oxydation nécessitent des dépenses additionnelles;

Considérant la demande de changement numéro 37 déposée par Pégase Construction Inc. au montant total de 121 895,00 \$ avant taxes;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Pégase Construction inc. afin d'ajouter un montant de 140 148,78 \$ taxes incluses pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration, élevant le total de ce contrat à 7 415 420,44 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer lesdits avenants de modifications recommandés par l'architecte.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ainsi que par le règlement d'emprunt numéro 1891.

Adoptée à l'unanimité

132-03-2024

Autorisation de dépense et affectation du fonds général - Horaires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de couche d'usure 2024

Considérant que des travaux de couches d'usure sur plusieurs tronçons de la ville seront réalisés au cours de l'année et que des honoraires doivent être prévus pour assurer leur réalisation;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024 adopté le 18 décembre 2023;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 8 mars 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 23 000 \$ pour des honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de couche d'usure 2024, tel que décrit à l'annexe A soumise au soutien des présentes.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement des honoraires reliées aux travaux de couches d'usure 2024.

Adoptée à l'unanimité

133-03-2024

Autorisation de dépense - Resurfaçage du secteur - Crémazie, Jean-Talon et Sillery

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024 adopté le 18 décembre 2023;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie interne;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 19 octobre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 286 000 \$ taxes nettes pour le Resurfaçage du secteur - Crémazie, Jean-Talon et Sillery, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'autoriser une affectation du fonds d'administration générale pour le paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

134-03-2024

Autorisation de dépense - Pavage du stationnement du garage municipal

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024 adoptés le 18 décembre 2023;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie interne;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 19 octobre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 176 000 \$ taxes nettes pour le pavage du stationnement du garage municipal, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

135-03-2024

Adjudication d'un contrat pour fourniture de mélanges bitumineux - 2024

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour fourniture de mélanges bitumineux - 2024 (appel d'offres no 02-INF-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

Transport assumé par la Ville			
<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (incluant les taxes)</u>		<u>Conforme</u>
Pavages Maska Inc.	Excluant le transport	582 359,64 \$	Non
	Incluant le coût de transport pour la Ville	667 757,55 \$	
Construction DJL Inc.	Excluant le transport	611 419,80 \$	Oui
	Incluant le coût de transport pour la Ville	680 310,02 \$	
Sintra Inc. (Région Estrie)	Excluant le transport	698 185,69 \$	Oui
	Incluant le coût de transport pour la Ville	758 608,13 \$	

Considérant qu'après analyse, les soumissions de Construction DJL Inc et Sintra Inc – Région Estrie, se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant qu'après analyse, la soumission de Pavages Maska Inc. s'est avérée incomplète puisqu'aucun montant n'a été inscrit pour l'item « Disposition asphalte / béton » prévu au bordereau de prix et requis à l'article 1.4 du devis technique;

Considérant que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant le prix le plus bas sur la soumission globale en tenant compte du coût de transport assumé par la Ville basé sur le Recueil des tarifs de camionnage en vrac;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De déclarer non conforme et de rejeter la soumission déposée par Pavages Maska inc., cette dernière étant incomplète puisqu'elle n'a pas proposé de prix pour chacun des items prévus au bordereau de prix, suivant les dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

D'adjuger le contrat pour fourniture de mélanges bitumineux - 2024 (appel d'offres no 02-INF-P-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction DJL Inc., pour un montant total de 611 419,80 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration générale pour un montant estimé de 281 545,03 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02-320-00-625), et le solde estimé à 329 874,77 \$ taxes incluses selon le financement autorisé conformément aux autorisations de dépenses des résolutions 133-03-2024 et 134-03-2024, le tout selon les quantités réelles utilisées et les soldes budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

136-03-2024

Autorisation d'occupation d'un stationnement municipal – Événement d'exposition de voitures anciennes

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite encourager les initiatives citoyennes;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et artistes locaux;

Considérant le Règlement numéro 1822 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'occupation et la fermeture du stationnement municipal au coin des rues Principale et Normandie le samedi 1^{er} juin de 16 h à 21 h lors d'un événement d'exposition de voitures anciennes.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le stationnement lors de l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

137-03-2024

Adjudication d'un contrat pour le remplacement des sièges de gradins au Pavillon des sports

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement des sièges de gradins au Pavillon des sports (appel d'offres no 04-SLC-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que 2 soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Les installations sportives Agora Inc.	167 806,66 \$
Atmosphäre	163 206,95 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission déposée par Atmosphäre s'est avérée non conforme aux exigences spécifiées aux document d'appel d'offres, et ce, notamment, puisque le produit indiqué dans leur soumission n'est pas en mesure de s'ancrer à une contremarche de béton tel que requis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De rejeter la soumission déposée par Atmosphäre puisque le produit soumis ne respecte pas le critère établi au point 2.11 de la Grille des exigences de conformité (Annexe 7.00) qui indique que les sièges devront s'ancrer à une contremarche de béton.

D'adjuger le contrat pour le remplacement des sièges de gradins au Pavillon des sports (appel d'offres no 04-SLC-P-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les installations sportives Agora Inc., pour un montant total de 167 806,66 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

138-03-2024

**Autorisation de dépenses et affectation du surplus affecté –
Accompagnement du processus de redémarrage du projet de mise à
niveau du centre aquatique**

Considérant que des projets d'investissements majeurs sont prévus au cours des prochaines années au centre aquatique;

Considérant que pour réaliser les travaux divers honoraires devront être entrepris;

Considérant que par la résolution 653-12-2023 la Ville de Cowansville a réservé des fonds pour les honoraires nécessaires à la réalisation de projet de rénovation du centre aquatique;

Considérant l'offre de service transmis par Conseils Saco daté du 28 février 2024 au montant de 24 949,58 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 24 949,58 \$ taxes incluses pour un mandat d'accompagnement du processus de démarrage du projet de mise à niveau du centre aquatique à Conseils Saco.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense au surplus accumulé affecté réservé à cet effet par la résolution 653-12-2023.

Adoptée à l'unanimité

139-03-2024

Octroi d'une contribution financière à la Société d'histoire de Cowansville

Considérant que la Ville de Cowansville a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications dont 50 % du montant octroyé est financé par celle-ci;

Considérant que l'action 2.1 de l'entente est de valoriser l'histoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Société d'histoire de Cowansville est un partenaire de la ville et qu'elle se porte garante de la réalisation du projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant de 8 000 \$ à la Société d'histoire de Cowansville pour la création d'un court métrage documentaire sur l'histoire de Cowansville dans le cadre de l'entente de développement culturel 2024, conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

140-03-2024

Octroi de poste col bleu - opérateur en marquage de rue et signalisation - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 14 au 20 février 2024;

Considérant qu'un employé a apposé sa signature, puis s'est désisté;

Considérant que la candidature de David de Ladurantaye-Viel a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De procéder à la nomination de David de Ladurantaye-Viel à titre d'« opérateur en marquage de rue et signalisation » à compter du 18 mars 2024, pour la période d'avril à novembre, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 5h00 et 13h00 ou selon les besoins du service.

De procéder à la nomination de David de Ladurantaye-Viel à titre d'« opérateur » à compter du 18 mars 2024, pour la période de novembre à avril, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement et les heures réparties selon les besoins du service.

D'accorder à David de Ladurantaye-Viel le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « opérateur ». Le candidat est assujéti à la réussite d'une période de probation d'un an, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

141-03-2024

Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 14 au 20 février 2024 et à l'externe depuis le 27 février 2024;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Marc Langlois a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Marc Langlois à titre de « Mécanicien A » à compter du 25 mars 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Marc Langlois le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Mécanicien A ». Le candidat est assujéti à la réussite d'une période de probation de 1 an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

142-03-2024

Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture

Considérant que Olivier Corriveau-Leblanc a remis à la directrice du Service des loisirs et de la culture, le 26 février 2024, sa lettre de démission au poste de Surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la démission de Olivier Corriveau-Leblanc à compter du 31 mars 2024.

De remercier Olivier Corriveau-Leblanc pour les services rendus à la Ville au cours des 5 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 20 février 2024;
- Soumissions pour l'émission d'obligations.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

143-03-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h18.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.